

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 AVRIL 2023 A 18 H 30

SALLE DE LA MAIRIE VERPILLIERES

Effectif légal : 11

Convocation du 28/03/2023

Nombres de Conseillers en exercice : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VERPILLIERES à la salle de la mairie sous la présidence de Madame LEVERT Jocelyne, Maire de la commune.

Présents : Madame HERBET Nicole, Madame OMNES Marine, Monsieur LEVERT Fabien, Monsieur OMNES Freddy, Monsieur POULET William.

Absents excusés : Madame LEVERT Marie-Thérèse (pouvoir Fabien LEVERT), Madame MARIE-JOSEPH Marie-Christine, Madame POULET Maëva (pouvoir William POULET).

Secrétaire de séance : Madame OMNES Marine.

Les points suivants ont été examinés lors de la séance du 4 avril 2023

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Madame Marine OMNES est élue à l'unanimité.

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE.

Après l'envoi du procès-verbal de la réunion du mardi 25 octobre 2022, aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

3) APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE.2023-04-04-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 23 mars 2021 n°2021-03-12 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Madame le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Madame Marine OMNES est élue Présidente de séance à l'unanimité, pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune ainsi que pour le Compte Financier du service des eaux.

Considérant les résultats présentés par Madame le Maire pour l'exercice 2022 de la commune :

	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	74 885.89 €	128 801.01 €	89 787.57 €	49 215.46 €
Résultat 2022		53 915.12 €	40 572.11 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le compte financier unique de la commune. Ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 7	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DES EAUX.2023-04-04-2

Considérant les résultats présentés par Madame le Maire pour l'exercice 2022 du service des eaux :

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
	12 140.74 €	25 007.12 €	1 387.22 €	220.06 €
Résultat 2022		12 866.38 €	1 167.16 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le compte financier unique du service des eaux. Ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 7	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

4) APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION.2023-04-04-3

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui précise que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Vu la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à partir de 2023, après 3 années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, peut de nouveau varier,

Considérant que ce taux était à 21.94 % en 2019 et considérant les taux des taxes foncières bâties et non bâties,

Il est demandé à l'assemblée de fixer les taux pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35.07 %	35.07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	28.98 %	28.98 %
C F E	18.54 %	18.54 %
Taxe d'habitation	21.94 %	21.94 %

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de reconduire les taux comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

5) APPROBATION DE L'AFFECTION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.2023-04-04-4

L'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 de la commune qui sont positifs en fonctionnement et négatifs en investissement,

Madame le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement :	53 709.05 €
Investissement :	-61 059.07 €
Affectation du résultat (1068) :	61 059.07 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE DES EAUX.2023-04-04-5

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du service des eaux qui sont positifs en fonctionnement et en investissement,

Madame le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement :	26 970.66 €
Investissement :	4 963.08 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Madame le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

6) APPROBATION DU BUDGET COMMUNE.2023-04-04-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de VERPILLIERES,

Considérant la délibération n°2022-04-12-3 du 12 avril 2022 qui permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel), autorisant les mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget 2023 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	177 995.05 €
Section d'investissement	225 844.32 €

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget ainsi présenté. Ils donnent tous pouvoir à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

APPROBATION DU BUDGET SERVICE DES EAUX.2023-04-04-7

Considérant le budget 2023 du service des eaux en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	44 318.52 €
Section d'investissement	15 041.60 €

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le budget ainsi présenté. Ils donnent tous pouvoir à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

7) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DEVANT LA MAIRIE.2023-04-04-8

Vu la délibération du 22 décembre 2020 n° 2020-12-22-45 qui acte les travaux à effectuer au niveau de la voirie de l'école,

Vu la subvention « Amendes de police » pour un montant de 16 713.00 € qui a été versée à la commune le 30 décembre 2022,

Considérant la fermeture de l'entreprise RVM Aménagement,

Considérant l'actualisation des devis présentés par les entreprises EUROVIA et PIVETTA,
Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le choix de l'entreprise dont les montants sont les suivants :

Eurovia	77 229.00 €
Pivetta	67 075.20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de l'entreprise PIVETTA pour un montant de 67 075.20 €. Ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

8) CHOIX DU REDACTEUR DE L'ACTE D'ACHAT TERRAIN POUR LA RESERVE INCENDIE.2023-04-04-9

Vu l'estimation faite par Maitre LEMOINE, notaire à Roye pour un montant de 510 €,
Vu le devis de Madame DUCROCQ Charline, consultante en immobilier et procédure pour un montant de 260 €,
Considérant qu'il y a lieu d'établir l'acte administratif d'achat du terrain situé rue de Nesle aux fins d'y installer une réserve incendie,
Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir choisir la personne qui sera en charge de l'acte et de la publicité foncière nécessaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Madame DUCROCQ Charline, consultante en immobilier et procédure,
L'acte administratif établi par la consultante en immobilier et procédure sera reçu par Madame le Maire,
La commune sera représentée par Madame Marine OMNES, Adjointe au Maire conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

9) APPROBATION DU PRIX D'ACHAT TERRAIN POUR LA RESERVE INCENDIE.2023-04-04-10

Vu les négociations en cours pour l'acquisition d'une parcelle de terrain rue de Nesle, Section A Numéro 218 en partie, pour une surface de 396 m2 au prix de 20.00 € du mètre carré,
Vu le plan réalisé en septembre 2022 par le cabinet AET Géomètre Expert,
Considérant que la réserve incendie rue de Nesle n'est pas conforme aux directives du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Il est proposé de finaliser l'acquisition de la parcelle A 218 en partie pour une surface de 396 m2 au prix de 7 920.00 €,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition d'achat de la parcelle de terre A 218 en partie au prix de 7 920.00 €, ils donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette délibération.

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

10) EMPRUNT BANCAIRE.2023-04-04-11

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-2,
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget 2023 en considération des investissements de la commune,
Considérant que le programme d'investissement de l'année fait ressortir le besoin d'un financement notamment pour le projet d'aménagement de la voirie devant les bâtiments publics de l'école et la mairie ainsi que pour la mise aux normes des réserves incendie et la mise en place d'ampoules LED au niveau de l'éclairage public rue de Nesle, rue de la Potière et rue de Beuvraignes,
Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des investissements,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité de la commune étant insuffisante, elle a lancé une consultation auprès de 2 banques,

Elles présentent les demandes de prêt effectués auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole,

Vu la proposition d'un prêt sur 5 ans, par la Caisse d'Epargne d'un montant de 80 000.00 €, frais de dossier 300 €, selon les modalités suivantes :

		80 000.00 €	
	Annuelle	Semestrielle	Trimestrielle
Taux	4.26%	4.22%	4.19%
Echéances	18 101.63 €	8 957.46 €	9 089.20 €
Cout financier	10 508.15 €	9 574.60 €	9 089.20 €

Vu la proposition d'un prêt sur 5 ans, par le Crédit Agricole d'un montant de 80 000.00 €, frais de dossier 160 €, selon les modalités suivantes :

Taux	4.12%
Echéances	18 030.79 €
Cout financier	10 153.96 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité

-De recourir à l'emprunt pour un montant de 80 000.00 €,

Madame le Maire a tous pouvoirs pour contracter ce prêt auprès de l'organisme le plus avantageux.

Une décision du Maire viendra compléter cette délibération.

POUR : 8	CONTRE :	ABTENSTION :
----------	----------	--------------

11) LANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE A LED.2023-04-04-12

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux d'installation d'ampoules à LED de l'éclairage public débiteront en septembre.

Dans un premier temps sera entrepris le remplacement du réseau d'éclairage public, semaine 36,

Dans un second temps, semaine 38 la pose des nouveaux luminaires.

La fin des travaux est prévus pour fin septembre, sous réserve des conditions climatiques.

A l'issue de ces installations, un éclairage constant peut être de nouveaux envisagés avec des créneaux de diminution d'intensité d'éclairage. Madame le Maire rencontrera Monsieur DARRAS pour connaître les particularités de ces aménagements.

12) DIVERS.

SDIS : le devis de l'entreprise PIVETTA est présenté pour un montant de 30 000.00 € car il est précisé que si ces travaux de mises aux normes incendie sont réalisés dans la continuité des travaux d'aménagement devant l'école et la mairie, l'entreprise ne prendra pas de frais pour le dépliage et repliage du matériel puisqu'il sera sur place.

Les travaux devant commencés en juin, une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

ECOLES : l'assemblée est informée qu'au vu des effectifs pour la rentrée prochaine, une classe du regroupement scolaire pourrait être fermée. Il serait bien de rappeler aux habitants que nous avons en plus des classes de maternelles et primaires, un périscolaire qui fonctionne dès 7 h 30 le matin jusqu'à 18 h 30 le soir et un service de restauration pour les enfants le midi.

REUNION DES REFERENTS « PARTICIPATION CITOYENNE » : Une réunion des référents est organisée à LAUCOURT le 17 avril à 18 h 00 à la salle de la mairie.

CITY STADE : En raison des travaux de mises aux normes des réserves incendie et des travaux de voirie devant l'école, l'installation d'un city stade est repoussé.

CHEMIN RURAL : Monsieur BEUDAERT Pierryck souhaite savoir si la commune serait d'accord pour un échange de chemin.

En effet, le chemin rural n° 15 dit des Aries traverse deux parcelles agricoles, la B 50 et la B 59 qu'il possède et son souhait serait d'avoir une seule et unique parcelle. En contrepartie, il laisserait à la commune une bande de terre équivalente sur laquelle un chemin serait recréé, à partir de sa parcelle B 59. Ce chemin serait en bordure de la Grande Rue en direction de Roye.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent consulter d'abord le Conseil Départemental puisque ce chemin sera parallèle à la route départementale et ils reviendront ensuite sur cette demande lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 20 h 30